



Mairie

14 Boulevard Voltaire - B.P.11 - 66002 ELNE Cedex

Tél. 04 68 37 38 39

Courriel : mairieelne@ville-elne.com

Site : www.ville-elne.fr

**ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTÉ
N° ARR-PM066 060323 DU 6 MARS 2023
PORTANT MESURES
COMPLÉMENTAIRES À L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 23 FÉVRIER 2023
PORTANT MISE EN PLACE DE
MESURES DE RESTRICTIONS
PROVISOIRES DE CERTAINS
USAGES DE L'EAU**

ARR-PM13-020523

Nomenclature

6.1.5

Libertés Publiques et Pouvoirs de Police

Police Municipale

Autres

ACCUSÉ RÉCEPTION

05 MAI 2023

Télétransmission en Préfecture

Le Maire de la Commune d'Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 054-0001 du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et notamment l'article 6 : Mesures complémentaires,

VU l'arrêté municipal n° ARR-PM066 060323 du 6 mars 2023 portant mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau,

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 119-0001 du 29 avril 2023 prorogéant l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 susvisé jusqu'au 9 mai 2023,

CONSIDÉRANT que la situation météorologique et piézométrique continue à se détériorer,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires de salubrité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARR-PM066 060323 du 6 mars 2023 portant mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau, est prorogé jusqu'au 9 mai 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 Montpellier Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en Mairie (borne tactile sur le parvis) et par publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ELNE, le 2 mai 2023

Le Maire,



Nicolas GARCIA



PIÈCES ANNEXES : Arrêté préfectoral du 23 février 2023
Arrêté préfectoral du 29 avril 2023

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de Santé
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes CCACVI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Elne